



STATIONNEMENT DE NUIT PENDANT LA PÉRIODE HIVERNALE DU 15 NOVEMBRE AU 31 MARS

En vertu du règlement numéro 47 concernant le stationnement de nuit pendant la période hivernale, il est interdit de laisser un véhicule stationné dans la rue, entre 1 h et 6 h du matin, du 15 novembre au 31 mars. La présente interdiction est levée pour les dates suivantes : 24, 25, 26 et 31 décembre, 1^{er} et 2 janvier.

Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende d'au moins 30 \$ pour une personne physique et de 60 \$ pour une personne morale (plus les frais).

Les opérations de déneigement, pendant ou après une précipitation de neige, commandent de nombreux déplacements de chasse-neige et autres équipements. Tous véhicules stationnés en bordure de la rue gênent la bonne marche des travaux.

La collaboration de tous est essentielle, car l'interdiction de stationnement de nuit à Saint-Hyacinthe, cet hiver, c'est sérieux !

Depuis le début du mois de novembre, des vignettes de stationnement sont disponibles à l'hôtel de ville. Pour la recevoir, présentez-vous en ayant en main votre permis de conduire, le certificat d'immatriculation de votre véhicule ainsi qu'une preuve de résidence. La vignette coûte 50 \$ (argent comptant ou carte débit).

Chaque détenteur de vignette doit vérifier tous les soirs, à compter de 17 h, s'il est possible pour la nuit de stationner dans la rue, en téléphonant au numéro qui lui a été fourni. Veuillez noter qu'un quadrilatère au centre-ville est interdit de stationnement dans la rue, vu la proximité du stationnement derrière la pharmacie Jean Coutu et le Centre des arts Juliette-Lassonde.



LE STATIONNEMENT DE NUIT

Un règlement municipal interdit le stationnement de nuit, entre 1 heure et 6 heures du matin, du 15 novembre au 31 mars, sur tout le territoire de la municipalité. La présente interdiction est levée pour les dates suivantes :

**24, 25, 26 et 31 décembre
1^{er} et 2 janvier**

